

ENTENTE INTERMUNICIPALE

THÉÂTRE DES 4 VILLES



Copie certifiée conforme
ce 2002-11-21
du document déposé aux
archives de la Ville
de la Prairie.

Le greffier de la Ville

Bernard Blain, notaire

CANDIAC

LA PRAIRIE

SAINT-CONSTANT

SAINTE-CATHERINE

cm
m

THÉÂTRE DES 4 VILLES

OBJECTIF

Ce projet vise à diffuser le spectacle pour la famille sur le territoire des villes de Candiac, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

HISTORIQUE

Le théâtre des Trois Villes existe depuis 1994 à la demande de parents soucieux du développement social et culturel de leurs enfants. Suite à l'intérêt de ceux-ci, les régisseurs des trois villes (Candiac, Saint-Constant et Sainte-Catherine) ont réalisé le concept « Théâtre des Trois Villes ». La ville de Laprairie s'ajoute au regroupement en 2002.

Le but du projet était d'offrir des pièces de théâtre ou spectacles pour enfants. En 2002, les villes tentent de réaliser une entente qui a comme objectif de reconnaître le Théâtre des 4 Villes comme étant un service inter municipal.

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Nombre d'enfants susceptibles d'utiliser le service.
(Statistique Canada 1996)

	1 À 4 ANS	5 À 14 ANS	15 À 19 ANS
CANDIAC	845	1720	965
LAPRAIRIE	1355	1190	1070
SAINT-CONSTANT	2140	3675	1520
SAINTE-CATHERINE	1340	2210	875

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

ENTENTE INTER-MUNICIPALE

Nous sommes rendus à l'étape de reconnaître l'entente et d'énoncer les principes afin de faire revivre ce théâtre en ajoutant la ville de La Prairie.

PROFIL À VENIR DU THÉÂTRE DES 4 VILLES

Le programme de diffusion est de septembre à avril de chaque année, soit 4 spectacles et plus. Une promotion annuelle est nécessaire afin de permettre une meilleure visibilité. L'objectif est d'offrir des privilèges aux détenteurs de billets de saison. Des affiches et un feuillet promotionnel seront conçus et distribués afin de faire connaître le produit.

Voici les activités proposées :



- ★ Pièces de théâtre
- ★ Spectacle de marionnettes
- ★ Spectacle musical
- ★ Amuseurs publics (magie, jonglerie, clown, etc.)

De plus, le Théâtre des 4 Villes pourrait offrir d'autres services pour la promotion d'activités.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les activités doivent s'autofinancer. Chaque ville doit assumer ses frais de location de salles. Pour d'autres détails, voir l'entente ci-jointe.

ENDROIT DE DIFFUSION

Chaque ville recevra, selon les besoins de la programmation, les spectacles à présenter.



ÉCHÉANCIER

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| ★ Redémarrer le projet | Novembre et Décembre 2001 |
| ★ Reconnaissance de l'entente | Mars 2002 |
| ★ Conception de la programmation | Avril 2002 |
| ★ Réalisation de la promotion | Avril et mai 2002 |
| ★ Distribution de la promotion | Septembre 2002 |

CONCLUSION

Pour permettre aux familles de bénéficier d'un loisir culturel de qualité et à un prix abordable, nous devons réaliser cette entente avec célérité.


Candiac
Isabelle Leduc
Régisseuse communautaire et culturelle


La Prairie
Régisseuse programmation culture


Saint-Constant
Nathalie Groulx
Régisseuse à la bibliothèque et à la culture


Sainte-Catherine
Carole Rose
Régisseuse communautaire





TERMES DE L'ENTENTE

Entre : La Ville de Candiac ayant son Hôtel de ville au 100, boulevard Montcalm à Candiac, et étant représentée pour signature par son maire André J. Côté et sa greffière Carole Lemaire, en vertu d'une résolution de la Ville, adoptée le 17 juin 2002 et portant le numéro 02-06-19 ;

Et : La Ville de La Prairie ayant son Hôtel de ville au 170 boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et étant représentée pour signature par son maire Guy Dupré et son greffier Bernard Blain, en vertu d'une résolution de la Ville, adoptée le 2002-11-12 et portant le numéro 2002-11-513 ;

Et : La Ville de Saint-Constant ayant son Hôtel de ville au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, et étant représentée pour signature par son maire Daniel Ashby et sa greffière Manon Thériault, en vertu d'une résolution de la Ville, adoptée le 10 juin 2002 et portant le numéro 217-02 ;

Et : La Ville Sainte-Catherine ayant son Hôtel de ville au 5465, boulevard Marie-Victorin à Sainte-Catherine, et étant représentée pour signature par sa mairesse Jocelyne Bates et sa greffière Carole Cousineau, en vertu d'une résolution de la Ville, adoptée le 11 juin 2002 et portant le numéro 193-06-02;

Objet : Les villes mentionnées plus haut désirent joindre leurs efforts dans le but d'organiser un programme conjoint de diffusion de spectacles. La présente entente est permise par la Loi sur les cités et villes en vertu des articles 468 et suivants.

Mode de fonctionnement Les municipalités conviennent de former un comité intermunicipal pour appliquer la présente entente. Ce comité portera le nom de « Théâtre des 4 villes ».

Composition du comité Chaque partie à cette entente désigne, par résolution, un représentant, soit les régisseuses de chacune des villes ci-haut mentionné.

Ces représentants siègent au comité du Théâtre des 4 villes.

Handwritten signatures and initials:
epw
MT
ATCC

**Pouvoirs du Théâtre
Des 4 villes**

Le Théâtre des 4 villes a pour fonction de :

Gérer (planifier, promouvoir, réaliser, contrôler, administrer et évaluer) les activités du Théâtre des 4 villes.

Réunions

Les réunions ont lieu au besoin, à la demande d'au moins deux représentants, ou selon tout autre mode entendu par résolution du Théâtre des 4 villes.

Dispositions financières

À tour de rôle, chaque ville devra prévoir et assumer à même son budget d'opération courante, les revenus et dépenses reliés aux activités du Théâtre des 4 villes.

Après son terme, la ville qui gère le budget pendant l'année courante devra prendre les dispositions nécessaires pour retourner, en cas de surplus, ou réclamer, en cas de déficit les argents à chaque ville participante, et ce, en part égale.

À chaque année, l'ensemble des activités devront faire l'objet d'un rapport des revenus et dépenses détaillés.

Contrats :

Les contrats et autres documents régissant les engagements du Théâtre des 4 villes seront au préalable approuvés par tous les membres du comité, et sur telle approbation, seront signés par au moins deux administrateurs désignés par ledit comité.

Dissolution :

Advenant la dissolution du Théâtre des 4 villes, tous ses actifs et/ou arrérages seront partagés à part égale.

Assurances

Les quatre municipalités seront conjointement responsables des dommages corporels, matériels, moraux ou exemplaires causés aux tiers et résultant, ou survenus à l'occasion de l'application de la présente entente par le comité, ou l'un de ses représentants.

Les municipalités s'engagent à cet effet à obtenir les protections requises de leur propre assureur.

Durée et renouvellement

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002 et aura une durée d'un an. Elle se renouvellera toutefois de plein droit aux mêmes termes, clauses et conditions d'année en année, à moins que l'une des parties n'ait signifié aux autres, par écrit, de son intention d'y mettre un terme au moins trente (30) jours avant l'expiration de chaque année civile.

Handwritten signatures and initials:
M. X
M. R

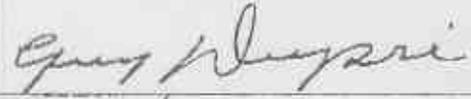
EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX ONT SIGNÉ À :

CANDIAC, LE 25 juin 2002


M. ANDRÉ J. GÔTÉ
MAIRE

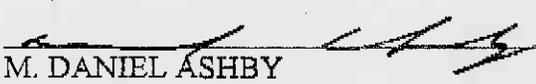

CAROLE LEMAIRE
GREFFIÈRE

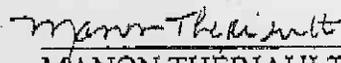
LA PRAIRIE, LE 2002-11-18


M. GUY DUPRÉ
MAIRE


BERNARD BLAIN
GREFFIER

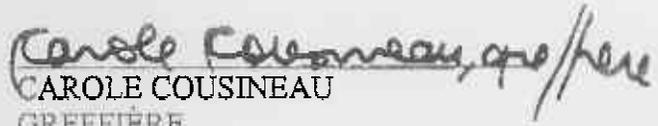
SAINT-CONSTANT, LE 29 juillet 2002


M. DANIEL ASHBY
MAIRE


MANON THÉRIAULT
GREFFIÈRE

SAINTE-CATHERINE, LE 20 juin 2002


MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE


CAROLE COUSINEAU
GREFFIÈRE



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2002, à 20 heures,
à laquelle il y avait quorum.

02-06-19

Autorisation signature – entente intermunicipale Théâtre des 4 villes

CONSIDÉRANT QUE les villes de Candiac, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine désirent unir leurs efforts pour promouvoir le développement social et culturel des enfants;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet les municipalités conviennent de former un comité intermunicipal pour gérer les activités du *Théâtre des 4 villes* afin d'offrir des pièces de théâtre ou des spectacles pour les enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la ville de Candiac approuve les termes et conditions du protocole d'entente du *Théâtre des 4 villes* à intervenir avec les villes de La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

QUE le maire, M. André J. Côté, ou en cas d'incapacité le maire suppléant, et la greffière, Mme Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente;

QUE le conseil consente à la création du *comité intermunicipal du Théâtre des 4 villes* et désigne la régisseuse communautaire et culturelle du service des loisirs à titre de représentante de la ville de Candiac au sein dudit comité.



1996

ADOPTÉE

(signé) ANDRÉ J. CÔTÉ

ANDRÉ J. CÔTÉ

Maire



1997



Une fleur

R.I.V.E

(signé) CAROLE LEMAIRE

CAROLE LEMAIRE

Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 02-06-02

CAROLE LEMAIRE, Greffière

VILLE DE CANDIAC
Administration

100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Site web: www.ville.candiac.qc.ca
Courriel: courrier@ville.candiac.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance générale du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 12 novembre 2002 à compter de 20 h, à laquelle sont présents: le maire Guy Dupré et les conseillers et conseillère, Lucie F. Roussel, Claude Taillefer, Robert Benoit, Yvon Brière, André Bégin et Léopold Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire Guy Dupré.

Le directeur général, monsieur Jean Houde et le greffier, monsieur Bernard Blain sont également présents.

2002-11-513

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AU THÉÂTRE DES 4 VILLES

ATTENDU la note du directeur du service des Loisirs en date du 12 novembre 2002 de même que le projet d'entente soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les termes et conditions du projet d'entente intermunicipale dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier ainsi que, si nécessaire, par le directeur du service des Loisirs et/ou la régisseuse à la programmation et à la culture.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
ce 2002-11-14

(SIGNÉ) GUY DUPRÉ, maire

(SIGNÉ) BERNARD BLAIN, greffier

Le greffier de la Ville

Bernard Blain, notaire



À une séance générale et ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi onzième jour du mois de juin deux mil deux (2002)**, à 20h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Claire Poirier, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

193-06-02 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – THÉÂTRE DES 4 VILLES

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper les efforts des quatre villes pour offrir du théâtre à la population;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de ne créer qu'une structure légère;

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Gravel et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale à intervenir entre les villes de Candiac, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine relativement à l'activité Théâtre des 4 villes.

Que la mairesse, la greffière ainsi que la régisseure communautaire soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Me Carole Cousineau
ME CAROLE COUSINEAU,
GREFFIÈRE

Copie validée, ce 19 juin, 2002

Me Carole Cousineau, greffière





Saint-Constant

Ville de Saint-Constant
Service du Greffe
147, rue Saint-Pierre, C.P.130
Saint-Constant (Québec)
J5A 2G2

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances le 11 juin 2002 à 20 H 00, le tout conformément à la Loi.

A laquelle assemblée il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Ashby.

217-02 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE -
THÉÂTRE DES 4 VILLES

Il est PROPOSÉ par monsieur Roger Dumouchel APPUYÉ de madame Suzanne Gagnon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre les villes de Candiac, Laprairie, Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Constant concernant le Théâtre des 4 Villes. Cette entente a pour objet l'organisation d'un programme conjoint de diffusion de spectacles pour les enfants.

Cette entente entrera en vigueur le 1er juillet 2002 et elle est renouvelable, par tacite reconduction, d'année en année.

De désigner madame Nathalie Groulx, régisseur à la bibliothèque et à la culture, à titre de représentante de la Ville pour l'application de la présente entente.

(signé)
Daniel Ashby, maire

(signé)
Me Sophie Laflamme, greffière adjointe

Copie authentique du Livre des minutes de la ville de Saint-Constant, donnée ce vingtième jour de juin deux mil deux.


Me Sophie Laflamme, greffière adjointe

